

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022**

Convocation du 27 mai 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Jacky LECLERC (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE
---------

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 6 mai 2022 est adopté à l'unanimité

**Proposition d'ajout à l'ordre du jour :**

**- Délibération :**

- ✓ **2022-63 Modalités de publicité des actes**
- ✓ **2022-64 Attribution d'une subvention à l'association Bréval Agri**

**DECISIONS DU MAIRE**

**2022-59 : Maison Médicale : Déclarations de Sous-traitance du Lot n°3**

Les deux DC4 présentés par l'entreprise ASPECT DECO, titulaire du Lot n°3, suite au marché de travaux concernant la construction du Pôle médical ont été signés le 18 mai 2022 comme suit :

Intitulé des travaux	Entreprises retenues	Montant HT
Fourniture et fabrication, pose de meubles vasques	SAS. ATHEX à Moze-sur-Louet (49610)	11 720.80 €
Peinture et revêtement sol	SAS A. VIGNOLA à Buchelay (78200)	45 896.06 €
<b>Total</b>		<b>57 616.86 €</b>

La dépense sera imputée à l'article 458101 – Chapitre 45 du Budget communal

**2022-60 : Achat de 9 grilles d'exposition**

Le devis DE00031590 présenté par DMC Direct - 34 A Chemin Neuf – 30210 Castillon du Gard a été signé le 16 mai 2022 pour un montant de 774.36 € TTC pour l'achat de 9 grilles d'exposition. La dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 10001.

**DELIBERATIONS**

**2022-61 Approbation modification des statuts du SICOREN**

Par délibération n°2022-07 du 07 avril 2022, le comité syndical du syndicat intercommunal du collège de la région de Neauphlette (SICOREN) a approuvé la modification de leurs statuts comme suit :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*ACCEPTE de modifier l'article 3 : « Le syndicat a son siège à la mairie de Neauphlette » par « Le syndicat a son siège à la mairie de Longnes située 2 rue des tourelles – 78980 LONGNES »*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver cette modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**  
**APPROUVE** la modification des statuts du SICOREN comme exposé ci-avant

## **2022-62 Mise à disposition des salles communales aux associations à titre gratuit**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

L'article L.2122-21 1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Si, en application du nouvel article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition ne devrait, en principe, plus pouvoir être faite à titre gratuit le dernier alinéa de cet article prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»

Depuis plusieurs années, plusieurs associations se voient mettre à disposition des locaux communaux à titre gratuit pour exercer leurs missions.

Monsieur le Maire présente le planning d'occupation des différentes salles par association et activités pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique que si les relations sont bonnes entre les associations et la mairie et qu'il ne peut être fait état d'incident majeur ayant eu lieu lors de l'utilisation des salles par les associations, il convient, tant dans l'intérêt des associations que dans celui de la bonne administration des biens public de définir légalement le cadre des mises à dispositions des locaux communaux.

Aussi, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil, en soulignant le contexte économique actuel et notamment l'augmentation très forte des coûts de l'énergie, à se positionner sur les contre parties à demander aux différentes associations pour la mise à disposition des locaux communaux par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**  
**DECIDE** de maintenir la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations

## **2022-63 Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations,

décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune Bréval afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur panneaux devant la mairie
- ou
- Publicité par publication papier via le bulletin municipal
- ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

**DECIDE** que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune

### **2022-64 Attribution d'une subvention à l'association Bréval Agri**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il était prévu qu'à l'occasion de la fête de la pentecôte, la commune offre des tickets de manège aux enfants de Bréval. La commune n'ayant plus de comité des fêtes, c'est l'association Bréval Agri qui a été sollicitée pour régler l'achat de ces tickets aux forains pour un montant de 1285 €

Il est donc proposé au conseil de rembourser l'association Bréval Agri par une subvention exceptionnelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ALLOUE** une subvention à ladite association d'un montant de **1285 €**.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574

**GESTION** : Au 3 juin 2022, le montant des liquidités s'élève à la somme de 614 146.33 €

### **URBANISME**

- ✓ Point modification PLU : De nombreuses questions et observations ont été recueillies au cours de l'enquête publique. Une réunion de la commission urbanisme a eu lieu le lundi 30 mai dont l'objet était de répondre aux questions du commissaire enquêteur. Ce dernier rédigera ensuite une synthèse définitive de l'enquête qui sera transmise au conseil municipal qui votera la modification du PLU vers le mois de septembre

### **BATIMENTS MATERIEL**

- ✓ Un changement de locataire a eu lieu rue de la Sergenterie
- ✓ Les travaux de la maison médicale continuent, les délais sont toujours respectés. A noter, un vol de matériaux a eu lieu sur le site
- ✓ Micro crèche : des infiltrations d'eau sont constatées lors de fortes pluies. Une expertise est en cours auprès de notre assureur, la garantie décennale va intervenir afin d'éviter à la commune de devoir avancer des frais pour les réparations

### **VOIRIE**

- ✓ Demandes d'administrés pour rétablir l'extinction des éclairages publics la nuit, reçues par Monsieur le Maire. Le Conseil ne souhaite pas voter de nouveau sur ce point, une étude pour mettre l'ensemble de l'éclairage public en LED est en cours
- ✓ Des travaux de marquages au sol sont en cours
- ✓ Les fauches sur les bords de route départementales sont en cours
- ✓ Des travaux de réfection vont être entrepris cet été au parking de la gare
- ✓ Ecluse rue du Hamel : le plan de réalisation a été transmis au département, en attente de validation pour débiter les travaux
- ✓ Place du tranchant : un affaissement est de nouveau constaté, des carottages vont être effectués pour en chercher la cause

### **ENVIRONNEMENT**

- ✓ Le jury maisons fleuries passe le mercredi 29 juin
- ✓ La commune est inscrite pour le concours villes et villages fleuris, le jury visitera la commune le 22 juin
- ✓ Collecte de peintures et matériels informatiques le samedi 11 juin

### **FETES ET ANIMATIONS**

- ✓ Fête de la pentecôte : Retraite aux flambeaux, intervention des majorettes « Les fées de la chaussée, feu d'artifice, balade en petit train le dimanche, parcours en poney offert aux enfants le lundi
- ✓ 3 tickets de manèges ont été distribués aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- ✓ Loto du Téléthon dimanche soir et concours de belote le lundi par le Club de l'Amitié
- ✓ 18 juin, fête de la musique : les habitants se réunissent en emmenant paniers repas et boissons pour partager un moment convivial autour des animations musicales proposées par la commune
- ✓ 14 juillet : un repas va être proposé par la commune. La participation se fera sur inscription, le plat et les boissons seront offerts par la commune, entrée et desserts seront emmenés par les participants. Des jeux traditionnels ainsi qu'une animation musicale seront proposés pour animer la journée.

### **INFORMATION – COMMUNICATION**

- ✓ Bulletin Municipal : Le défaut de colorisation constaté lors de la dernière édition d'avril a été corrigé en concertation avec l'imprimeur. Un geste commercial a été fait par ce dernier en faveur de la commune
- ✓ La sécurisation des outils informatiques de la commune est toujours à l'étude

### **MISSION LOCALE :**

- ✓ Une assemblée générale a eu lieu le 30 mai : l'association gestionnaire de la mission locale n'a plus de Président, le directeur est sur le départ.
- ✓ Les locaux situés actuellement à Mantes-la-Jolie vont déménager à Mantes-la-Ville pour fin 2023

### **ACTION SOCIALE :**

- ✓ Le dispositif Yes+ continue. La nouvelle activité de jeux de société en petits groupe fonctionne bien. Une séance de cinéma est programmée le 8 juin ainsi qu'une promenade en petit train le 22
- ✓ Bus santé : il devrait passer en septembre/octobre sur la commune

## **INTERCOMMUNALITE**

### **CCPIF :**

- ✓ Mobilisation des élus et des associations d'usagers en gare de Bonnières le 8 juin à 18h30 avec conférence de presse pour dénoncer la suppression de train par la région Normandie
- ✓ Une rencontre entre des élus des Yvelines et le vice-Président de la région Normandie au sujet des suppressions de trains va intervenir au mois de juin

### **MARPA :**

- ✓ Des logements sont toujours vacants

### **Centre de loisirs de Neauphlette :**

- ✓ Le centre fonctionne bien, les couts pour la commune sont stables

### **SIVU BREVAL NEAUPHLETTE**

### **SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :**

- ✓ Comité syndical le 16 juin
- ✓ Une demande a été faite par Monsieur le Maire auprès de l'inspection académique pour l'ouverture d'une classe en élémentaire à la rentrée de septembre 2022

### **SIVSCP**

- ✓ Une subvention de 10 352 € a été reçue de la région Ile-de-France suite au changement d'éclairage du stade et des cours de tennis, désormais en LED

### **SICOREN**

### **SEY**

- ✓ L'accord cadre pour l'appel d'offre électricité est défini. 3 entreprises ont été retenues pour la partie technique. Concernant la partie prix, le résultat sera connu au 12 juin

## **ASSOCIATIONS**

- ✓ Remerciements de l'ALGD, Bréval Agri, Bréphodiaval pour les subventions reçues
- ✓ Le calendrier 2023 des animations et manifestations a été établi
- ✓ Du 20 mai au 6 juin, tournoi de tennis
- ✓ Le 12 juin : gala de danse organisé par l'ALGD
- ✓ 5 Juin : Loto du Téléthon
- ✓ 6 Juin : Concours de belote Club de l'Amitié
- ✓ 25 et 26 juin : Exposition Photos en hommage à Jena Marie SEPULCHRE
- ✓ 9 juillet : Après- midi récréatif enfants organisé par Fais Bouger Bréval
- ✓ 17 juillet : Brocante organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ 24 juin 2022 : Comité de pilotage du site Natura 2000 de 9h à 16h, les conseillers municipaux intéressés peuvent y assister
- ✓ Le planning pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives a été communiqué aux intéressés
- ✓ Un conseiller municipal demande à ce que des haies empiétant sur les nouveaux aménagements sportifs du Parc soient taillées : un courrier va être envoyé au propriétaire
- ✓ Un conseiller municipal demande où en sont les travaux d'aménagement du terrain de tennis couvert : les appels d'offres pour la réalisation des travaux sont lancés, les travaux devraient

débuter à l'automne

**Date de la prochaine réunion de conseil :** Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

N'ayant plus de question en instance, la séance est levée à 20 h 45

### Liste des émargements

Thierry NAVELLO	
Julie FLAMAND	Absent
René LANNOU	
Maryse MAUGUIN	
Jean-Pierre SIMENEL	
Annie ZACCHERINI	
Michel ABRAHAM	
Hélène CHAUFTON	
Jean-Yves SEILLE	
Mylène MOREAU	
Jacky LECLERC	Absent
Gwénaëlle MILON	
Julien MOREAU	
Christine TOURNAY	
Christian FOUCAULT	
Sébastien MOLINIER	
Myriam DAVI	

### LISTE DES DELIBERATIONS

**2022-61: Approbation modification des statuts du SICOREN**

**2022-62: Mise à disposition des salles communales aux associations à titre gratuit**

**2022-63: Modalités de publicité des actes**

**2022-64: Attribution d'une subvention à l'association Bréval Agri**